

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.076

**Plan Climat Air
Energie Territorial :
convention de
partenariat entre la
communauté
d'agglomération de
GrandAngoulême et
l'Agence Régionale
d'Evaluation
environnement et
Climat (AREC) pour la
réalisation d'un profil
territorial énergie et
gaz à effet de serre et
adhésion à l'AREC**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.076**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET L'AGENCE REGIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT (AREC) POUR LA REALISATION D'UN PROFIL TERRITORIAL ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE ET ADHESION A L'AREC

L'association AREC, Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine, fonde ses missions sur l'observation et le suivi des politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. L'Agence a été créée par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, ses deux principaux partenaires financiers. L'AREC est l'interlocuteur privilégié sur la région pour réaliser les diagnostics réglementaires des plans climat air énergies territoriaux.

L'AREC est déjà intervenue sur le territoire dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et de la démarche TEPos. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET), au vu de l'évolution du territoire en 2017 et des nouvelles méthodologies développées par l'AREC, il est nécessaire de mettre à jour le diagnostic territorial énergie et gaz à effet de serre sur le périmètre de GrandAngoulême.

La mission apportera des éléments de diagnostics énergie et gaz à effet de serre sur les éléments suivants :

- résidentiel/tertiaire
- agricole & forestier (dispositif climagri) + stockage carbone
- gisements de biomasse méthanisable + ressources bois énergie
- industrie
- transport/déchets
- énergies renouvelables
- mise à disposition des données communales (résidentiel, énergies renouvelables)
- diagramme de Sankey (flux entrée sortie des énergies)

La mission de diagnostic demandée à l'AREC, d'un prévisionnel de 12 jours de travail, représente un coût de 6 000 € (500 € par jour de travail). La participation financière de l'agglomération se décomposera en 2 volets : Une participation financière d'un montant de 4 500 €, et une cotisation de 1 500 € correspondant à l'adhésion de GrandAngoulême à l'AREC pour l'année 2019. Cette adhésion permettra dans les années futures d'assurer un meilleur suivi de la politique énergie climat de l'agglomération par la mise à disposition d'indicateurs de suivi complétés.

Vu l'avis de la commission finances et responsabilités sociétales du 26 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'AREC pour la réalisation d'un profil territorial énergie et gaz à effet de serre pour un montant de 4 500 €.

D'APPROUVER l'adhésion à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine et le règlement de la cotisation qui s'élève à 1 500 € pour l'année 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à cette convention et cette adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 17 avril 2019

**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'AREC
pour la réalisation d'un profil territorial énergie et gaz à effet de serre**

Entre,
d'une part,
le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
ci-après dénommée Grand Angoulême,
représentée par son Président,
Monsieur Jean-François Dauré.

Et,
d'autre part,
l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine
ci-après dénommée l'AREC,
représentée par sa Présidente,
Madame Françoise Coutant.

Préambule :

Grand Angoulême couvre un territoire de 38 communes et compte environ 140 000 habitants. Grand Angoulême est concernée par l'obligation réglementaire d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'AREC accompagne les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines de la production et la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets.

Dans le cadre de sa mission de coordinateur et d'opérateur technique de l'observatoire régional de l'énergie, de la biomasse et des gaz à effet de serre (OREGES), mission d'intérêt général, l'AREC met à disposition des porteurs de politiques publiques un panel élargi d'outils d'aide à la décision :

- outils de diagnostic et état des lieux du territoire en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, transports, agriculture, déchets) et en matière de développement des énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, biogaz, éolien, photovoltaïque, hydraulique...);
- outil de suivi des actions de réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (indicateurs de suivi et de quantification des tonnes de CO₂ évitées).

Pour cela, l'AREC conçoit et tient à jour des bases de données dont le niveau de précision, la diversité des critères et les possibilités d'analyse varient selon le secteur d'activité, les vecteurs énergétiques, les filières de production renouvelable et la localisation du territoire, du fait de différences importantes au niveau de la disponibilité des données.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, Grand Angoulême souhaite disposer d'un profil énergie et gaz à effet de serre complet de l'ensemble des activités de son territoire, en vue notamment :

- d'apporter un éclairage aux élus sur les enjeux énergie-climat du territoire ;
- d'élaborer une stratégie territoriale de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- de construire un programme d'actions adapté aux enjeux du territoire ;
- de définir des indicateurs de suivi fiables et pertinents.

Dans l'optique d'identifier les enjeux communs et d'intégrer un volet solidarité incluant des actions intercommunautaires dans leurs PCAET, Grand Angoulême et la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord se sont rapprochées afin de mutualiser certains travaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Grand Angoulême et l'AREC pour la réalisation d'un profil énergie et gaz à effet de serre, portant sur la consommation d'énergie par source d'énergie et par secteur, les émissions de gaz à effet de serre par type de gaz précurseur et par secteur, et la production d'énergies renouvelables par filière.

La présente convention définit également les modalités de partenariat entre Grand Angoulême, la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et l'AREC pour la réalisation de travaux à l'échelle du territoire formé par ces deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article 2 - Description de la démarche d'intervention

La réalisation de profil énergie et gaz à effet de serre se matérialise sous la forme de la mise à disposition de plusieurs supports :

- Un **tableur de données** au format excel contenant l'ensemble des données relatives aux consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité et à la production d'énergies renouvelables du territoire par filière.
- Un **diaporama** au format power point pour présenter une analyse de ces données selon les principales caractéristiques des secteurs et filières :
 - Résidentiel : caractéristiques du parc de logements, consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des résidences principales selon la date de construction et l'énergie principale de chauffage utilisée dans les logements.
 - Tertiaire : caractéristiques du parc de bâtiments tertiaires, consommations énergétiques par énergie et par usage, et émissions de gaz à effet de serre selon les 8 branches de la nomenclature utilisée pour ce secteur.

- Industrie : caractéristiques du tissu d'établissements industriels, consommation énergétique par énergie et par usage et émissions de gaz à effet de serre selon 38 classes d'activité de la nomenclature de consommation d'énergie utilisée pour ce secteur.
- Transports : caractéristiques des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre associées du transport routier (marchandises et voyageurs), aérien, maritime et ferroviaire, estimation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre par type de voie, véhicule et énergie pour le transport routier.
- Agriculture-Forêts : caractérisation des consommations d'énergie selon les pratiques agricoles, des émissions de gaz à effet de serre selon les origines, estimation du stockage carbone additionnel dans les sols et la forêt.
- Etat des lieux des énergies renouvelables en unité, en puissance et en production sur l'ensemble des filières du territoire. L'approche de comptabilisation choisie est majoritairement celle de la production : toutes les installations sont référencées à partir de leur lieu de production, sauf pour la filière bois énergie et biocarburant, pour laquelle le lieu de consommation du combustible est privilégié à son lieu de production.

Le diaporama proposera également une analyse comparée du profil énergétique avec d'autres territoires aux caractéristiques proches et avec l'échelle départementale.

Par ailleurs, Grand Angoulême souhaite également disposer :

- de données sur les ressources territoriales en bois énergie ;
- de données sur les gisements de biomasse méthanisable ;
- d'un diagramme de Sankey, présentant les flux des vecteurs énergétiques selon les secteurs
- de données à la commune pour le secteur résidentiel (parc, consommation, émissions) ;
- de données à la commune pour les installations de production d'énergie renouvelable : détail des installations et de leurs caractéristiques techniques (hors bois particulier, solaire thermique individuel et pompes à chaleur individuel) ;
- d'une présentation des résultats par l'AREC (sur place) ;

Enfin, dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, il sera également transmis aux deux EPCI :

- un tableur de données au format excel contenant l'ensemble des données citées précédemment, à l'échelle du territoire composé par les deux EPCI ;
- un support de présentation de ces données qui mettra en lumière les enjeux partagés par les deux territoires, les possibilités d'actions communes et d'actions visant à développer une solidarité intercommunautaire ;
- une liste d'indicateurs de suivi, en vue de la mise en place de l'évaluation du PCAET.

	Nb jours.homme
Mise à disposition des données énergie-GES sur le périmètre de la CA du Grand Angoulême	10
<i>résidentiel/tertiaire</i>	0,5
<i>agricole & forestier (climagri) + stockage carbone gisements de biomasse méthanisable + ressources bois énergie</i>	2,5
<i>industrie</i>	0,5
<i>transport/déchets</i>	0,5
<i>énergies renouvelables</i>	1
<i>contrôles de fiabilité et production d'un tableur de synthèse des données</i>	1
<i>élaboration d'un support de présentation des données</i>	1
<i>présentation des résultats (sur place)</i>	1
<i>données communales secteur résidentiel</i>	0,5
<i>données communales énergies renouvelables</i>	0,5
<i>diagramme de Sankey</i>	1
Mise à disposition des données énergie-GES sur le périmètre de la CA du Grand Angoulême et de la CC La Rochefoucauld Porte du Périgord (mutualisée sur les deux EPCI)	1,5
<i>tableur de synthèse des données</i>	0,5
<i>élaboration d'un support de présentation des données</i>	0,5
<i>mise à disposition d'indicateurs de suivi</i>	0,5
Gestion de projet (mutualisée sur les deux EPCI)	0,5
TOTAL	12

L'AREC transmettra à Grand Angoulême :

- le tableur de données au plus tard le 29/03/2019 ;
- le diaporama de présentation du profil énergie et gaz à effet de serre au plus tard le 19/04/2019, après validation par Grand Angoulême des données présentées dans le tableur ;
- les données communales et le diagramme de Sankey au plus tard le 19/04/2019 ;
- les travaux réalisés sur le périmètre du Grand Angoulême et de la CC La Rochefoucauld Porte du Périgord au plus tard le 10/05/2019.

L'AREC viendra présenter les résultats dans les trois mois qui suivent la mise à disposition du tableur de données, c'est-à-dire avant le 28/06/2019.

Article 3 - Engagements des structures

L'AREC s'engage à :

- mobiliser les moyens et les ressources nécessaires (humaines, documentaires, pédagogiques...) à la réalisation de ce profil énergie et gaz à effet de serre ;
- accompagner Grand Angoulême et ses élus dans la présentation et l'appropriation des données territoriales et des enjeux identifiés à travers les diagnostics ;
- aider Grand Angoulême à inscrire sa démarche en cohérence avec la politique déployée à l'échelle régionale.

Grand Angoulême s'engage à :

- fournir à l'AREC les données éventuellement manquantes sur la description des activités du territoire (agricoles, industrielles, ...) voire des données mobilisées précédemment pouvant alimenter les diagnostics ;
- assurer la coordination entre les travaux de l'AREC et ceux engagés préalablement dans le cadre de sa démarche énergie-climat ;
- prendre en charge financièrement les productions de l'AREC.

Article 4 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2019. Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année. Chaque partie prenante est libre de résilier unilatéralement et sans contrepartie son engagement. Cette résiliation se fera par courrier adressé au coordinateur administratif.

Article 5 – Budget de la mission

Le budget de cette mission s'élève à :

6 000 euros

Ce montant se décompose en deux volets :

- Une cotisation de 1 500 € correspondant l'adhésion de Grand Angoulême à l'AREC pour l'année 2019 ;
- Une participation financière d'un montant de 4 500 €.

Article 6 - Conditions de paiement

Grand Angoulême se libérera des versements par virement au compte ouvert au Crédit Coopératif de Poitiers au nom de l'AREC et aux coordonnées IBAN suivantes : FR76 4255 9100 0008 0130 9310 774.

Un relevé d'identité bancaire sera transmis par l'AREC à Grand Angoulême à réception de la présente convention signée.

Grand Angoulême versera sa cotisation à l'AREC à réception de l'appel à cotisation.

Grand Angoulême versera sa participation à l'AREC selon les modalités suivantes :

- Un acompte 2 250 euros versé à la signature de la présente convention,
- Le solde de 2 250 euros versé après réception des rendus décrits dans l'article 2.

Article 7 - Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Etabli en deux exemplaires, à _____, le _____

Pour Grand Angoulême	Pour l'AREC
Le Président	La Présidente
Jean-François DAURE	Françoise COUTANT